

15 juin 2009

Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 juin 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 juin 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2009-06-0338

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.5 Signature d'une entente avec la MRC du Haut-Richelieu pour l'exécution de travaux dans un cours d'eau situé sur l'île Sainte-Thérèse

et en rayant l'item suivant :

14.6 Avis de motion à l'égard du règlement n° 0869 intitulé : « Règlement modifiant l'article 2 du règlement n°0747 relatif à la réalisation de travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Saint-Luc »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 juin 2009

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Micheline Lajoie se plaint d'un de ses voisins qui effectue des travaux de construction depuis plus de cinq ans et de la façon dont elle a été traitée par un employé du Service d'urbanisme lorsqu'elle est allée le rencontrer pour lui parler de cette problématique. Elle se plaint également du comportement d'un autre de ses voisins.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2009-06-0339

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2009

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0340

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 mai 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 mai 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 juin 2009

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2009-06-0341

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0859

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0859 a été tenue le 1^{er} juin 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0859 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans la rue Fontaine, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences, décrétant une dépense n'excédant pas 267 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0342

Programme d'aide complémentaire – Projet du Regroupement des personnes handicapées Région du Haut-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif « Regroupement des personnes handicapées Région du Haut-Richelieu inc. » désire construire un immeuble de vingt-huit (28) logements sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son appui à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que ce projet sera subventionné par le programme de logements sociaux « AccèsLogis Volet III » de la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT que pour ce projet soit accepté par la Société d'habitation du Québec, celle-ci exige que la municipalité s'engage à participer à 10% du coût du programme de supplément au loyer pour un maximum de vingt-huit (28) logements pendant cinq (5) ans ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

15 juin 2009

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à assumer 10% du coût du supplément au loyer pour une période de cinq (5) ans pour un maximum de vingt-huit (28) logements pour le projet du « Regroupement des personnes handicapées Région du Haut-Richelieu inc. », tel qu'exigé par le programme AccèsLogis Québec.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 02-520-00-970, et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 15 120 \$ à même les prévisions budgétaires de chacun des exercices financiers 2010 à 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0343

Adoption du plan de conservation

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit adopté le plan de conservation établi pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et, en conséquence, les plans et documents suivants :

- Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, *Plan de conservation – Secteurs de conservation à acquérir ou actuellement réglementés*, 19 mars 2009, plan no UR-295A révisé le 28 mai 2009 ;
- C. Gaudette et C. Boyer, *Rapport final – Inventaire de la flore, de l'avifaune et de l'herpétofaune de 14 zones boisés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu*, Dessau-Soprin inc., décembre 2005, N/Réf : 68-P003249-100-0100-EN-00 ;
- Dessau-Soprin inc., *Figure 2-1 Groupements végétaux*, 19 décembre 2005, N/Réf : 068-P003249-0100-000-EN-0101-00 ;
- Dessau-Soprin inc., *Figure 3-1 Avifaune*, 19 décembre 2005, N/Réf : 068-P003249-0100-000-EN-0102-00 ;
- Dessau-Soprin inc., *Figure 4-1 Herpétofaune*, 19 décembre 2005, N/Réf : 068-P003249-0100-000-EN-0103-00 ;
- Dessau-Soprin inc., *Figure 5-1 Valorisation globale des zones boisées*, 19 décembre 2005, N/Réf : 068-P003249-0100-000-EN-0104-00 ;
- F. Coursol, *Inventaire et localisation des milieux humides du projet xxxx, dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu*, Dessau-Soprin inc., septembre 2005 ;

15 juin 2009

- Dessau-Soprin inc., *Figure 1 Zone d'étude et de localisation des groupements végétaux*, 16 janvier 2007, N/Réf : 068-P004229-0100-000-EN-0201-0A ;
- Dessau-Soprin inc., Rapport final, *Inventaire de la flore et de l'herpétofaune de 13 sites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Étude environnementale* - Juillet 2007, N/Réf : 068-P003293-0100-000-EM-0100-00 ;
- Dessau-Soprin inc., *Annexe 1 : Localisation des sites inventoriés et des sites d'intérêt écologique*, 3 juillet 2007, N/Réf : 068-P003293-0100-000-EN-0102-00 ;
- Dessau-Soprin inc., *Annexe 2 : Inventaire de la flore et de l'herpétofaune de 13 sites*, juillet 2007, N/Réf : 068-P003293-0100-EM-0100-00 ;
- Dessau inc., Identification des milieux naturels d'intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, 7 février 2008, N/Réf : 068-P003293-0103-000-EM-0101-01;
- Tableau 1 : Résumé milieux naturels inventoriés à Saint-Jean-sur-Richelieu, 22 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-06-0344

Cession du lot 4 232 012 du cadastre du Québec à « Les immeubles du Carrefour Richelieu ltée »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente de principe entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « Lesimmeubles du Carrefour Richelieu ltée » le 14 février 2008, telle que modifiée le 31 juillet 2008 et le 29 mai 2009 (le « Protocole »), relativement à la cession à cette dernière personne morale du lot 4 232 012 du cadastre du Québec dans le but de favoriser le développement du centre d'achat et la réalisation du projet « Home Dépôt »;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Gouvernement du Québec du décret no 624-2009 lequel sera publié au cours du mois de juin 2009 dans la Gazette Officielle du Québec, confirmant l'abandon de la gestion du lot 4 232 012 dudit cadastre par le ministère des Transports du Québec en faveur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce lot constituait une partie de l'emprise de la rue Douglas et qu'il y a lieu de décréter qu'il n'est plus affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT que les délais prévus à l'article 3.1 du Protocole, sous paragraphes (i) et (ii), sont expirés sans que la « Clôture » (tel que le terme est défini au Protocole) ne soit survenue et que par conséquent, le Protocole a pris fin *ipso facto*;

15 juin 2009

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire revivre le Protocole selon ses termes et conditions et de modifier le délai d'exécution prévus à l'article 3.1 du Protocole;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature de toute entente ou document aux fins de faire revivre le Protocole selon ses termes et conditions, à l'exception du délai prévu à l'article 3.1, sous-paragraphes (i) et (ii), qui sera de « 70 jours ouvrables » au lieu de « 10 jours ouvrables ».

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la cession du lot 4 232 012 du cadastre du Québec en faveur de « Les immeubles du Carrefour Richelieu ltée » pour la somme de 411 200 \$, payable comme suit :

- a) par la compensation des sommes dues par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, aux droits du Conseil Intermunicipal de Transport Le Richelain, à « Les immeubles du Carrefour Richelieu ltée », jusqu'à concurrence de la somme de 172 000\$, représentant les coûts reliés à l'utilisation prolongée et excédentaire, après terme, des lieux loués aux termes des baux datés du 16 octobre 1986, tel que modifiés de temps à autre; et
- b) par le paiement de la somme de 239 200 \$, que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît avoir reçu de « Les immeubles du Carrefour Richelieu ltée » avant ce jour;

et que lors de l'exécution de l'acte de cession, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisée à donner quittance totale et finale du paiement de ladite somme de 411 200\$.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document donnant à nouveau effet au Protocole, selon ses termes et conditions, sous réserves des modifications apportées au délai d'exécution prévu à l'article 3.1 du Protocole, l'acte de cession ainsi que tout autre document nécessaire en rapport avec la présente décision.

Que le lot 4 232 012 dudit cadastre ne soit plus affecté à l'utilité publique.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par le cessionnaire.

15 juin 2009

Que le trésorier soit autorisé à remettre au ministère des Transports du Québec le prix d'acquisition du terrain à même le folio budgétaire n° 22-640-01-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0345

Signature d'une entente avec la MRC du Haut-Richelieu pour l'exécution de travaux dans le cours d'eau sans désignation (lot 3 642 837)

CONSIDÉRANT que le cours d'eau sans désignation (lot 3 642 837 du cadastre du Québec) situé sur l'île Sainte-Thérèse entre la rivière Richelieu et la rue Riviera est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu, tel que prévu par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1 ;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. a adopté, lors de la séance du 28 novembre 2007, le règlement n° 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C. du Haut-Richelieu et la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la M.R.C. du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, prévoit que la M.R.C. peut réaliser des travaux de création et d'aménagement dans un cours d'eau et que ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordures de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, prévoit qu'une entente peut être conclue entre la M.R.C. et une municipalité locale sur son territoire afin de lui confier la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la réalisation et la gestion de travaux d'aménagement du cours d'eau sans désignation (lot 3 642 837 du cadastre du Québec) situé sur l'île Sainte-Thérèse, entre la rivière Richelieu et la rue Riviera.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la résolution n° 2009-05-0289 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 juin 2009

RESSOURCES HUMAINES

No 2009-06-0346

Dépôt des listes des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-077, SRH-078 et SRH-081)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-077, préparée par monsieur Daniel Picard, directeur du Service des ressources humaines, en date du 25 mai 2009.

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-078, préparée par monsieur Daniel Picard, directeur du Service des ressources humaines, en date du 22 mai 2009.

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-081, préparée par monsieur Daniel Picard, directeur du Service des ressources humaines, en date du 25 mai 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0347

Congédiement de l'employé n° 05502

CONSIDÉRANT les informations transmises par la Direction générale concernant l'employé n° 05502;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit entérinée la suspension avec solde imposée par le directeur général à l'égard de l'employé n° 05502.

Que cet employé soit destitué du poste qu'il occupe et qu'il soit congédié à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 juin 2009

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2009-06-0348

Adoption du plan d'action relatif aux obstacles à l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2009

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1) obligeant toute municipalité de plus de 15 000 habitants à adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ces secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2005-12-1335, adoptée le 19 décembre 2005, le Conseil municipal adoptait un tel plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan d'action doit être produit et rendu public annuellement;

CONSIDÉRANT qu'en concertation avec la Direction générale et le milieu, madame Marie Côté, coordonnatrice de services aux personnes handicapées, a procédé à une révision de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT que la nomination d'un membre du Conseil municipal à titre de responsable de l'accessibilité des services aux personnes handicapées et la mise en place d'un comité de coordination sont des mesures prévues au plan d'action 2009;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal adopte et rende public le document intitulé « Plan d'action 2009 – Réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées », tel que préparé par le Service des loisirs et bibliothèques en date du 21 décembre 2007 et révisé les 8 janvier 2008 et 2 juin 2009, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que monsieur le conseiller Germain Poissant soit désigné au titre de conseiller municipal responsable de l'accessibilité des services aux personnes handicapées.

Que soit constitué un comité de coordination pour l'encadrement du processus d'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action annuel relatif à la réduction des obstacles à

15 juin 2009

l'intégration des personnes handicapées et qu'il soit composé des personnes suivantes :

- Monsieur le conseiller Germain Poissant;
- Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe;
- Madame Marie Côté, coordonnatrice des services aux personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2009-06-0349

Appel d'offres – SA-554-AD-09 – Travaux de réfection de pavage et travaux connexes (ING-753-2009-016)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de pavage et travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon Ltée », le contrat pour les travaux de réfection de pavage et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 2 219 395,66 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient appropriées comme suit :

- À même le fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 03-690-10-003 et ce, pour un montant de 1 100 000 \$;
- À même un emprunt de 1 119 395,66 \$ au fonds de roulement (poste budgétaire 22-310-00-700), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010;

15 juin 2009

- Ou à même tout autre fonds disponible permettant d'éviter un emprunt au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2009-06-0350

Appel d'offres – SA-1757-TP-09 – Fourniture d'une déneigeuse à trottoirs sur chenilles neuve 2009 ou 2010 avec chasse-neige, épandeur de sel et souffleur

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'une déneigeuse à trottoirs sur chenilles neuve 2009 ou 2010 avec chasse-neige, épandeur de sel et souffleur ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue, provenant de « Équipements Plannord Ltée », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Équipements Plannord Ltée », le contrat pour la fourniture d'une déneigeuse à trottoirs sur chenilles neuve 2009 ou 2010 avec chasse-neige, épandeur de sel et souffleur, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 176 513,93 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 176 513,93 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2009-06-0351

15 juin 2009

DDM 09-1945 – madame Nancy Lanoue et monsieur Marcel Patenaude – immeuble situé au 195, 6^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Madame Nancy Lanoue et monsieur Marcel Patenaude et affectant l'immeuble situé au 195, 6^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Nancy Lanoue et monsieur Marcel Patenaude à l'égard de l'immeuble constitué du lot 185 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 195, 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement en hauteur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit alors que ceux-ci empiètent dans la marge avant secondaire prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Nancy Lanoue et monsieur Marcel Patenaude à l'égard de l'immeuble constitué du lot 185 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 195, 6^e Avenue.

Que soit autorisé l'agrandissement en hauteur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit malgré le fait que ceux-ci empiètent de 0,95 mètre dans la marge avant secondaire prescrite à 2 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-09-1945-01 à DDM-09-1945-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Une corniche, reprenant la pente avant du toit, doit être ajoutée sur la façade latérale droite, telle qu'illustré au plan DDM-09-1945-04.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0352

DDM 09-1947 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble situé au 41, rue Le Renfort

15 juin 2009

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 41, rue Le Renfort.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 658 du cadastre du Québec et situé au 41, rue Le Renfort;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'un réservoir hors-sol en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée sous condition la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 658 du cadastre du Québec et situé au 41, rue Le Renfort.

Que soit autorisée, à cet endroit, l'installation d'un réservoir hors-sol dans la cour avant, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-09-1947-01 et DDM-09-1947-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Une haie de conifères doit être implantée de façon à camoufler ledit réservoir.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0353

PIIA 09-1923 – madame Nancy Lanoue et monsieur Marcel Patenaude – immeuble situé au 195, 6^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nancy Lanoue et monsieur Marcel Patenaude à l'égard de l'immeuble constitué du lot 185 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 195, 6^e Avenue;

15 juin 2009

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nancy Lanoue et monsieur Marcel Patenaude à l'égard de l'immeuble constitué du lot 185 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 195, 6^e Avenue.

Que soient autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit :

- L'ajout d'un second étage sur la partie arrière du bâtiment, Pour ce faire, la partie avant du toit serait rehaussée;
- Le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres;
- Le percement de nouvelles ouvertures et l'agrandissement de certaines autres;
- Le remplacement des revêtements extérieurs par du clin de fibro-ciment posé de façon horizontale;
- L'ajout d'une fausse lucarne sur la façade principale, celle-ci devant être conforme à l'une ou l'autre des propositions 2 ou 3 montrées au plan PIA-09-1923-02;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-1923-01 à PIA-09-1923-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Une corniche, qui reprend la pente avant du toit, doit être ajoutée sur la façade latérale droite, tel qu'illustrée au plan PIA-09-1923-04.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-06-0354

PIIA 09-1943 – madame Marilou Desnoyers – immeuble situé au 788, chemin des Vieux-Moulins

15 juin 2009

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marilou Desnoyers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 178 du cadastre du Québec et situé au 788, chemin des Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation d'une partie du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marilou Desnoyers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 178 du cadastre du Québec et situé au 788, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- Le remplacement du revêtement extérieur du toit par du bardeau de bois;
- Le remplacement du revêtement extérieur du mur par de la planche de bois, posée de façon verticale;
- Le remplacement des fenêtres par des fenêtres en bois, à deux battants à grands carreaux;

le tout conformément au plan n^o PIA-09-1943-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- La fenêtre de la lucarne, lorsqu'elle sera remplacée, devra être en bois, à deux battants et à grands carreaux.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-06-0355

**PIIA 09-1946 – monsieur Étienne Saint-Germain – immeuble
situé au 364, chemin Grand-Bernier Sud**

15 juin 2009

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Étienne Saint-Germain à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-126 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 364, chemin Grand-Bernier Sud;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Étienne Saint-Germain à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-126 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 364, chemin Grand-Bernier Sud.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- La construction de perrons en bois à l'arrière du bâtiment. Comme les paliers des perrons seront situés à moins de 0,60 mètre du sol adjacent, des garde-corps ne seront pas installés. Par contre, si les paliers des perrons sont à plus de 0,60 mètre du sol adjacent, des garde-corps en bois devront être installés, en conformité aux normes en vigueur. Les barreaux devront toutefois être en bois et ne devront pas être installés au flanc de la main-courante ;
- Le remplacement de portes et fenêtres. Les fenêtres du rez-de-chaussée seront des fenêtres à deux battants à petits carreaux ;
- Le remplacement du revêtement extérieur des toits par de la tôle de métal peinte et précurtée en usine, dont le profilage imiterait la tôle à baguette (marque Vicwest, modèle prestige 16") ;

le tout conformément au plan n° PIA-09-1946-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-06-0356

15 juin 2009

PIIA 09-1961 – Service de l’urbanisme – immeubles situés aux 16 à 29, rue des Chevaliers

CONSIDÉRANT la résolution n° 2007-01-0041 adoptée le 15 janvier 2007, par laquelle le Conseil municipal approuvait le plan d’implantation et d’intégration architectural soumis à l’égard de l’immeuble constitué du lot P108 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc (maintenant devenu divers lots du cadastre du Québec) et situé sur la rue des Chevaliers;

CONSIDÉRANT que ce plan visait la construction d’habitations unifamiliales contiguës et l’aménagement d’aires de stationnement et de plantations;

CONSIDÉRANT qu’une erreur s’est glissée lors de la coupe des bordures, la Ville ayant appliqué la nouvelle réglementation applicable aux aires de stationnement, soit une superficie maximale de 45% de la cour avant, de sorte que le plan approuvé par le Conseil municipal (plan PIA-06-1285-04) n’a pas été respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2009, laquelle n’est pas favorable à l’acceptation du nouveau plan soumis;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal considère opportun de l’accepter;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté le nouveau plan d’implantation et d’intégration architecturale déposé par le Service de l’urbanisme à l’égard des immeubles constitués des lots 3 910 238, 3 910 248, 3 914 397, 3 910 247, 3 914 398, 3 910 246, 3 914 394, 3 910 245, 3 910 240, 3 914 396, 3 910 241, 3 914 395, 3 910 242 et 3 910 244 du cadastre du Québec et situés aux 16 à 29, rue des Chevaliers et portant sur l’aménagement des aires de stationnement;

Que le plan accepté par le Conseil municipal en vertu de la résolution n° 2007-01-0041 soit modifié par le remplacement du plan no PIA-06-1285-04 qui y est joint par le plan PIA-09-1961-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Les aires de stationnement dérogatoires doivent être corrigées pour être conformes à la norme du règlement de zonage n° 0651, soit une superficie maximale de 45% de la cour avant.

15 juin 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-06-0357

PIIA 09-1952 – monsieur Gilles Blais – immeuble situé au 491, chemin du Grand-Pré

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Gilles Blais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 579 du cadastre du Québec et situé au 491, chemin du Grand-Pré;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un porche au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Gilles Blais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 579 du cadastre du Québec et situé au 491, chemin du Grand-Pré.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un porche au-dessus de la descente de sous-sol du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-1952-01 et PIA-09-1952-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le revêtement extérieur du porche doit être le même et de la même couleur que le revêtement extérieur des murs du bâtiment existant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-06-0358

PIIA 09-1953 – madame Solange Benjamin – immeuble situé au 275-277, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Solange Benjamin

15 juin 2009

à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1270 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 275-277, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement du toit, des fenêtres et des garde-corps de la galerie du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Solange Benjamin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1270 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 275-277, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- Le remplacement du garde-corps de la galerie avant par un garde-corps en métal. Les poteaux de bois seront toutefois conservés tels quels ;
- Le remplacement du revêtement extérieur du toit, présentement du bardeau d'asphalte, par un nouveau bardeau d'asphalte ;
- Le remplacement des fenêtres, sauf celles du rez-de-chaussée de la façade principale, par des fenêtres à deux battants ;

le tout conformément au plan n^o PIA-09-1953-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- L'ensemble des fenêtres, autant celles du rez-de-chaussée que celles des lucarnes, doivent être du même modèle, soit des fenêtres à deux battants.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-06-0359

PIIA 09-1956 – monsieur André Richard – immeuble situé au 167, rue Longueuil

15 juin 2009

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Richard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 306 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 167, rue Longueuil;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de la galerie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Richard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 306 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 167, rue Longueuil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de la galerie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-09-1956-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-06-0360

PIIA 09-1963 – monsieur Jacques Vignola – immeuble situé au 170-172, 4^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jacques Vignola à l'égard de l'immeuble constitué du lot 218-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 170-172, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

15 juin 2009

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jacques Vignola à l'égard de l'immeuble constitué du lot 218-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 170-172, 4^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- Le remplacement de quelques fenêtres par des fenêtres identiques à celles existantes, soit des fenêtres coulissantes en PVC ;
- Le remplacement du revêtement du toit par de la tôle de métal peint et précuit en usine ;
- Le remplacement de la tabatière (fenêtre située sur le toit) de la façade latérale gauche par une lucarne à deux pans ;
- Le remplacement de la galerie avant par une nouvelle galerie dont le garde-corps sera en métal ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-1963-01 à PIA-09-1963-03 et aux annotations qui y sont inscrites lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- La tôle qui sera installée comme revêtement de toit doit être un des modèles suivants de la compagnie Vicwest : Prestige, Vic-Élite, Ultra-Vic ou Super Vic.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0361

PIIA 09-1967 – monsieur André Guilbeault – immeuble situé au 145, rue Latour

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Guilbeault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 589 du cadastre du Québec et situé au 145, rue Latour;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une remise isolée du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

15 juin 2009

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Guilbeault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 589 du cadastre du Québec et situé au 145, rue Latour.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'une remise isolée du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-1967-01 et PIA-09-1967-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0362

Participation de la Ville aux phases VI et VII du programme Rénovation Québec

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 29 avril 2009, la Société d'habitation du Québec confirmait la disponibilité d'une enveloppe budgétaire de 480 000 \$, allouée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la livraison de la phase VI (2009-2010) du programme Rénovation Québec, et d'un budget semblable pour la phase VII (2010-2011) ;

CONSIDÉRANT la popularité du Programme Rénovation Québec au cours des dernières années et les besoins en rénovation résidentielle, en construction résidentielle et en recyclage à des fins résidentielles, qui demeurent grands dans les vieux secteurs ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de poursuivre ses efforts en ce sens et de profiter des enveloppes budgétaires allouées par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu poursuit l'objectif, dans le cadre du Programme Rénovation Québec, de favoriser la rénovation de bâtiments résidentiels, la construction résidentielle et le recyclage d'immeubles commerciaux ou industriels, vacants ou sous-utilisés, à des fins résidentielles ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal signifie à la Société d'habitation du Québec l'intention de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de participer aux programmations 2009-2010 (phase VI) et 2010-2011 (phase VII) du Programme Rénovation Québec.

15 juin 2009

Que le Conseil municipal signifie à la Société d'habitation du Québec le montant qui sera consacré à chacune des programmations, soit 960 000 \$ pour 2009-2010 (phase VI) et 960 000 \$ pour 2010-2011 (phase VII) et qu'ainsi, pour chacune des phases, un montant de 480 000 \$ sera alloué par la Société d'habitation du Québec et 480 000 \$ par la Ville.

Que le Conseil municipal statue sur les modalités des phases VI et VII du Programme Rénovation Québec, selon le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ainsi que sur les objectifs suivants :

Phase VI (2009-2010) :

- Subventionner les projets visant la rénovation résidentielle qui sont inscrits sur la liste d'attente établie en décembre 2008. Actuellement, environ 45 propriétés sont encore inscrites sur cette liste d'attente. L'enveloppe budgétaire totale pour l'année 2009-2010 permettra à plus d'une quarantaine de propriétés d'avoir accès à une subvention, si elles sont jugées éligibles audit programme.

Phase VII (2010-2011) :

- Subventionner en priorité des projets visant la construction résidentielle ou le recyclage à une fin résidentielle. Un appel de proposition sera ainsi lancé au début de l'année 2010.
- Advenant la non utilisation des montants alloués à des projets de construction résidentielle ou de recyclage à une fin résidentielle, les propriétés encore inscrites sur la liste d'attente établie en décembre 2008, le cas échéant, pourront alors bénéficier des sommes disponibles. Dans la mesure où la liste d'attente a été écoulee dans son ensemble au cours de la phase VI ou que des montants résiduels sont encore disponibles, un appel de candidature, pour l'établissement d'une nouvelle liste d'attente, sera alors lancé.

Que monsieur le maire ou le maire suppléant, et le greffier ou le greffier adjoint, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant le « Programme rénovation Québec ».

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Société d'habitation du Québec, de même qu'à monsieur Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean et à madame Marie Bouillé, députée du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 juin 2009

No 2009-06-0363

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Partie des lots 3 614 418 et 3 614 159 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 3 614 418 et 3 614 159 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu participe à un projet de valorisation des boues générées par la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la mise en valeur de ses boues et matières organiques permet, notamment, de répondre aux attentes de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 » laquelle est actuellement en révision;

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la quantité et la qualité du compost produit à partir des boues, la municipalité souhaite implanter un site de compostage à titre de projet pilote;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet pilote, la Ville a obtenu une subvention du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT que lors de la recherche de sites potentiels, le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire Saint-Athanase s'est avéré le plus potentiel pour la réalisation du projet pilote;

CONSIDÉRANT que cet ancien site d'enfouissement sanitaire est fermé depuis plusieurs années et que le fait d'autoriser le projet pilote viendrait donner une autre vocation à cet endroit;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots faisant l'objet de la présente demande ont donné leur consentement à la réalisation du projet pilote sur leur terrain;

CONSIDÉRANT qu'afin que la demande respecte le règlement de zonage de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, cette dernière a entrepris la modification de ce dernier par son règlement n° 0862 lequel est joint à la présente requête et que suite à une analyse préliminaire dudit règlement, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu indique que celui-ci est conforme au schéma d'aménagement;

15 juin 2009

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur une partie des lots 3 614 418 et 3 614 159 du cadastre du Québec et qu'elle fait sienne du contenu de l'étude d'impact agronomique préparé par « Solinov inc. », aux fins de l'implantation d'un site de compostage pour la valorisation des boues générées par la station d'épuration des eaux du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0364

Adoption du premier projet de règlement n° 0865

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0865 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1208 à même une partie de la zone H-1207 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la vente au détail et à l'offre de services. Ces zones sont situées à l'angle des boulevards Saint-Luc et de Normandie;
- D'autoriser l'usage P1-01-01 (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant les services de garde pour enfants) dans la zone H-1563, située sur la rue Saint-Jacques, à l'angle de la rue Collin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

15 juin 2009

No 2009-06-0365

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0829

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0829 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0662 relatif au Comité exécutif tel que modifié par le règlement n° 0803 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 juin 2009.

-- -- -- --

No 2009-06-0366

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0865

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0865 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1208 à même une partie de la zone H-1207 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la vente au détail et à l'offre de services. Ces zones sont situées à l'angle des boulevards Saint-Luc et de Normandie;
- D'autoriser l'usage P1-01-01 (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant les services de garde pour enfants) dans la zone H-1563, située sur la rue Saint-Jacques, à l'angle de la rue Collin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 juin 2009.

-- -- -- --

No 2009-06-0367

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0866

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0866 et intitulé « Règlement décrétant la constitution d'une réserve financière en vue de la réalisation et du maintien d'un plan de conservation des milieux naturels », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 juin 2009.

-- -- -- --

15 juin 2009

No 2009-06-0368

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0867

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0867 et intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs à l'installation de deux feux de circulation sur le boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 347 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 juin 2009.

-- -- -- --

No 2009-06-0369

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0868

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0868 et intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 2 223 000 \$ pour réaliser les phases VI et VII du « Programme Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 juin 2009.

-- -- -- --

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 172

Lettres reçues de :

- 1) Dave Turcotte, député de Saint-Jean, lettre de remerciements pour l'adoption d'une résolution concernant les travaux de l'hôpital du Haut-Richelieu. Par ce geste de solidarité, ce sont vingt-sept municipalités et organismes qui comme nous, ont pressé le ministre de la

15 juin 2009

Santé et des Services sociaux de procéder enfin à l'autorisation des travaux de notre établissement régional.

- 2) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 0853 intitulé « Règlement autorisant le paiement de coûts excédentaires relatifs à la construction du poste de pompage n° 13 situé sur la rue Jean-Talon, décrétant une dépense n'excédant pas 530 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 3) Madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous informe que notre municipalité recevra une subvention de 279 829,45 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
- 4) Commission scolaire des Hautes-Rivières, nous achemine la résolution n° RH 09-11-05-011 relative au protocole d'entente entre la Commission scolaire des Hautes-Rivières et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Madame Claude Boivin est mandatée à prendre entente avec la Ville afin de renouveler les termes de ladite entente jusqu'au 30 juin 2010 et à négocier les termes d'un nouveau protocole d'entente quant à l'utilisation et l'entretien de certaines des infrastructures respectives.<
- 5) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 0848 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments ou parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 991 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 6) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 0854 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de divers travaux d'immobilisations ou l'achat d'équipements, décrétant une dépense n'excédant pas 1 685 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations reçues de :

- I Marc-André Côté, lors d'une intervention policière le 17 mai dernier, une des vitrines de son commerce a été détruite.
- II Bell, lors de travaux d'égout effectués en avant du 20, rue Villeneuve, son installation téléphonique fut heurtée et endommagée.
- III La Capitale pour sa cliente Stéphanie Gascon / dégât d'eau au 52, rue François

15 juin 2009

- IV Madame Julie Bissonnette, pour sa fille qui s'est fracturée un bras parce que sa roue de bicyclette est restée prise dans un nid de poule.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau demande certaines informations concernant le Programme d'aide complémentaire pour la réalisation du projet du Regroupement des personnes handicapées Région du Haut-Richelieu inc., la suspension avec solde qui a été imposée à un employé municipal, l'aide financière que la Ville recevra pour le projet de plate-forme de compostage au site d'enfouissement Saint-Athanase, le projet de règlement n° 0868 autorisant un emprunt de 2 223 000 \$ pour réaliser les phases VI et VII du programme Rénovation Québec et le projet de réutilisation du site du complexe Singer.
- Madame Julie Bouchard demande certaines informations concernant les travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés qui seront effectués dans le secteur de la rue Fontaine, la vente d'un terrain à « Les Immeubles du Carrefour Richelieu inc ». , les conditions générales des divers contrats octroyés par la Ville, le traitement des demandes de dérogation mineure et les travaux qui seront effectués dans un cours d'eau situé dans l'île Sainte-Thérèse.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Robert Cantin discute de l'état du dossier du projet de construction d'un nouveau pont n° 9 donnant accès à l'île Sainte-Thérèse.
- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux mentionne que la Marche pour la vie tenue le 5 juin dernier a permis d'amasser la somme de 290 000 \$ pour la Société

15 juin 2009

canadienne du cancer. Il remercie toutes les personnes qui y ont participé.

D'autre part, monsieur Lamoureux invite la population à participer en grand nombre aux différentes activités qui se tiendront sur le territoire de la Ville au cours des prochaines semaines, dont le «Défi Je bouge avec mon médecin», la Fête nationale, la Fête du Canada et les Jeux olympiques spéciaux.

Enfin, monsieur Lamoureux souligne les honneurs remportés par une violoniste de Saint-Jean-sur-Richelieu, Marie-Ève Poupart, au concours Prix d'Europe de l'Académie de musique du Québec.

- - - -

No 2009-06-0370

Félicitations à madame Marie-Ève Poupart, violoniste

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ : unanimement

Que le Conseil municipal transmette ses plus sincères félicitations à la violoniste Marie-Ève Poupart pour les honneurs remportés au concours Prix d'Europe organisé par l'Académie de musique du Québec et lui souhaite la meilleure des chances dans tous ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon se dit étonné du fait que l'emprunt décrété par le règlement n° 0860 pour la construction d'un trottoir sur une section du chemin des Patriotes Est s'élève à la somme de 605 000 \$ alors que le programme triennal des dépenses en immobilisation prévoyait à cette fin une dépense de 170 000 \$. Il trouve inéquitable que ce projet ne soit assumé que par les contribuables du secteur Saint-Athanase et aurait apprécié que l'ensemble de la Ville en assume une part plus importante.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot soutient que monsieur le conseiller Gaétan Gagnon a été informé des coûts des travaux tout au long du processus ayant amené à l'adoption du règlement n° 0860.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec se dit étonné des propos tenus par monsieur Gagnon et soutient que ce dernier a été le premier à soutenir le projet de construction d'un trottoir sur ce tronçon du chemin des Patriotes Est.

15 juin 2009

Enfin, monsieur Dolbec invite la population à participer en grand nombre aux diverses activités qui seront tenues au cours des prochaines semaines.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-06-0371

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 53

Greffier

Maire